

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2009 – 42

**Date** : 24/06/10

**Objet** : Examen des projets d'ENS 54 « Hutte et barrages de Castor » et d'ENS 57 « Argancy » et « Altviller »

**Vote** : Favorable à l'unanimité

Le CSRPN, réuni le 24 juin 2010, a assisté à des présentations par des salariés du CG 54 et du bureau d'étude ESOPE de projets d'ENS : « Hutte et barrages de Castor », « Argancy » et « Altviller ».

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

### Présentation des contextes

- *ENS Hutte et barrages de Castor*

Localisé au Sud de la commune de Toul, la hutte et les barrages de Castor se situent sur les ruisseaux de « Gare le Cou » et ses affluents ceux du « Locher » et « Cuignot » (qui proviennent tous deux du territoire de Domgermain), au lieu-dit « Bois Malot ».

Le site naturel du Gare le Cou a fait l'objet en décembre 2007 d'une demande de classement en Espace Naturel Sensible (ENS) de la part du Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). En effet, ce site abrite depuis 2000 une famille de Castor qui a recolonisé la confluence du ruisseau du Gare le Cou et du ruisseau du Lochet. L'espèce y a construit une hutte, un barrage principal et plusieurs barrages secondaires. Cette modification du milieu a entraîné l'apparition de plusieurs zones humides au niveau d'une ancienne peupleraie et de zones ouvertes (cultures et prairies). La construction de barrages reste exceptionnelle en Lorraine, l'espèce se contentant généralement de terriers ou de terriers huttes à même les berges.

Les problématiques sont nombreuses :

- Ennoyage de terres agricoles et destruction d'une peupleraie,
- Blocage du débit solide, d'où engorgement des ruisseaux par des fines et des matières organiques non traitées,
- Limitation de la migration de la faune piscicole,
- Création de nouveaux barrages pour l'accès à des zones de gagnage de plus en plus en amont, ce par manque de disponibilité alimentaire,...

- *ENS Argancy*

Située sur le ban communal d'Argancy, la zone d'étude représente une superficie d'environ 10 ha et est localisée en rive droite de la Moselle, au niveau de la centrale hydroélectrique.

Elle correspond à un ensemble de 4 plans d'eau, résultant de l'exploitation ancienne de matériaux alluvionnaires.

Les quatre plans d'eau sont situés au sein d'un ensemble de 24 plans d'eau dont douze dans la partie amont, puis deux grands côte à côte et enfin dix dans la partie aval. Les parties amont et Est présentent les tailles les plus réduites, pour une surface totale d'environ 21 ha.

Les plans d'eau sont implantés dans le lobe convexe du lit mineur de la Moselle. Celle-ci est aujourd'hui un cours d'eau maîtrisé, du fait de sa canalisation, et contrôlé notamment par la présence du barrage d'Argancy. Ce barrage est localisé pratiquement à l'extrémité septentrionale du site d'étude et assure la stabilité statique du plan d'eau de la Moselle canalisée depuis Metz jusqu'à l'entrée du canal latéral un peu en amont du barrage d'Argancy. Ce canal débute au premier tiers du site.

- *ENS Altviller*

La zone d'étude se localise en totalité sur le ban communal d'Altviller. Elle correspond à un complexe marécageux, à dominance prairiale, situé dans le lit majeur du ruisseau du Weihergraben.

Le périmètre d'étude initial, proposé par les maîtres d'ouvrage, présente une superficie d'environ 10 ha. Le périmètre a été élargi dans le cadre des prospections initiées en 2008. En effet, il est rapidement apparu que le périmètre initial établi par les maîtres d'ouvrage devait être agrandi afin de permettre la prise en compte de la biodiversité à une échelle écologique plus cohérente et d'appréhender les zones humides dans leur contexte local. Ainsi, tout au long des différentes expertises menées sur le site, le périmètre initial a été étendu.

La commune d'Altviller et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande (SIANA) souhaitent améliorer les connaissances environnementales concernant le marais d'Altviller par le biais de la réalisation :

- d'une étude visant à délimiter les zones humides du marais selon la réglementation en vigueur ;
- d'un diagnostic écologique circonstancié du marais ;
- d'une évaluation des services rendus à la collectivité par cette zone humide.

Dans ce contexte et en partenariat avec le Conseil Général de Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, une étude visant à réaliser le diagnostic environnemental du marais d'Altviller a été lancée en 2008.

Les investigations menées en 2008 au niveau du marais d'Altviller comprennent ainsi :

- inventaire de l'entomofaune (ENTOMO-LOGIC & UHP) ;
- inventaire de la végétation (ESOPE) ;
- inventaire de l'avifaune (ESOPE) ;
- inventaire de l'herpétofaune (Neomys) ;
- identification des zones humides au sens réglementaire et évaluation du pouvoir d'auto-épuration du marais (ESOPE).

En complément des études demandées par les maîtres d'ouvrage et en plus des investigations naturalistes menées, le parti a été pris par les spécialistes de prendre également en considération la mammalofaune afin de compléter le diagnostic de terrain et d'apporter des éléments pertinents concernant ce groupe biologique.

**Avis du CSRPN (Avis N° 2010-42) :**

Après avoir étudié ces dossiers,

Considérant que les propositions d'élargissement de périmètre de l'ENS d'Altviller du groupe de travail ZNIEFF du CSRPN ont bien été intégrées,

Le CSRPN valide la proposition d'ENS sur le site d'Altviller

Considérant les potentialités de renaturation du site d'Argancy, de l'opportunité de restauration d'une continuité écologique sur la vallée de la Moselle et de la volonté de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de s'y investir,

Considérant l'intérêt actuel tout relatif de ce site en termes de diversité et d'habitat écologique,

Considérant le peu de recul que l'on a en termes d'aménagement des gravières et de l'impact de celle-ci sur les vallées,

Le CSRPN demande à avoir une vision plus large de l'intégration et de l'intérêt du site dans la vallée de la Moselle. Cette réflexion devra également être menée dans le cadre de la stratégie de création des aires protégées et de la révision du schéma des carrières:

Considérant l'intérêt écologique du site *Hutte et barrages de Castor*,

Le CSRPN valide la proposition d'ENS sur le site *Hutte et barrages de Castor* et invite le Conseil Général à réaliser un suivi scientifique sur la fonctionnalité de l'écosystème suite aux aménagements réalisés par les Castors.

Le président du CSRPN :  
M. Serge MULLER

